

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 16
Votants 22

Date de la convocation
28 septembre 2023

DCM 2023-036

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-211300652-20231004-2023036-DE



L'an deux mille vingt trois
Le 4 octobre

L'an deux mille vingt-trois, du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Jean-Pierre AYALA à Henri JAUBERT, Jacqueline ROUX à Patrice BLANC, Marie-Christine GENEST à Muriel CHRETIEN, Idalmis GREBAUX à Mohamed LASRI, Marjorie RICAUD à Jean-Pierre FRICKER, Céline DARVES-BLANC à Richard FREZE.

Absent non excusé : Olivier BARBE

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Redevance occupation du domaine public : GRDF

Rapporteur : M. FRICKER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2023 de GRDF relatif à l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le montant de la RODP pour les ouvrages de distribution du gaz naturel sur Mouries s'élève, au titre de l'année 2023, à 570,00 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la RODP pour les ouvrages de distribution du gaz naturel sur Mouries s'élève, au titre de l'année 2023, à 570,00 € ;
- d'émettre un titre exécutoire de recettes de ce montant ;
- de notifier le présent acte à la Trésorerie et à GRDF



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alice ROGGIERO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité